

**Règlement du jeu Facebook**  
**« #TastyTruckDarty»**  
**Du 13/01/16 au 27/01/16**

**Article 1 – Société Organisatrice**

---

Electrolux Home Products France, société par actions simplifiée au capital de 67 500 000€, enregistrée au RCS de Compiègne sous le n°552 042 285, dont le siège social est situé 43 Avenue Félix Louat 60300 SENLIS, ci-après dénommée « Société Organisatrice », organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat par tirage au sort ci-après désigné « le jeu ».

**Article 2 – Participation**

---

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, l'organisation, la réalisation ou la gestion du jeu, ainsi que des membres de la famille en ligne directe de l'ensemble de ces personnes.

La participation au Jeu s'effectue par l'intermédiaire du site web Facebook accessible à l'adresse url [www.facebook.com](http://www.facebook.com) (réseau social en ligne permettant de publier du contenu et d'échanger des messages). En aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur, ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la Société Organisatrice.

Une seule participation par personne (même nom, même adresse postale) sera prise en compte pendant toute la durée du Jeu. Il est donc interdit d'y participer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres personnes. Toute participation initiée avec un email temporaire ne sera considérée comme valide et sera exclue. Les Participants utilisant des comptes multiples sur la plateforme Facebook seront également exclus du Jeu.

Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexactes entraîne l'exclusion du participant. La Société Organisatrice se réserve la possibilité de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant d'en justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

A tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations communiquées. La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par l'utilisation de photographies dont il n'est pas l'auteur, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer à ce concours photo.

Le non respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entrainera la nullité de la participation.

**Article 3 – Modalités de participation**

---

Le Jeu consiste pour les participants à :

- Se connecter à leur compte Facebook,
- Publier un « post » (message) sur son profil Facebook **avec une photo sur le thème « autour de la cuisine »** en mode public et visible de tous, du 13/01/16 au 31/01/16 minuit (toute participation en dehors de ces dates ne sera prise en compte),
- Sans oublier d'intégrer dans le message publié le hashtag (mot-dièse) suivant : **#TastyTruckDarty**.

En l'absence du « Hashtag » # TastyTruckDarty sur le « post » du participant, la Société Organisatrice sera dans l'impossibilité de prendre en compte la participation pour le lot mis en jeu. Le « Post » devra être visible de tous les utilisateurs de Facebook. En aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si les messages postés par les participants ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (notamment en cas de coupures de communication, de problème de connexion à Internet ou à Facebook, de pannes de réseau Internet survenant pendant le déroulement de l'opération ou encore si le matériel informatique ou logiciel du participant est inadéquat pour son inscription).

Aucun autre moyen de participation (par téléphone, télécopie, courrier électronique, ou sur papier libre, notamment) ne sera pris en compte.

#### **Article 4 – Droits d'auteur**

---

Le participant s'engage à ce que le contenu de son « post » soit conforme à l'ensemble des législations en vigueur et plus particulièrement qu'elle :

- respecte l'ordre public et ne soit pas contraire aux bonnes mœurs ;
- respecte les droits à l'image des personnes et des biens
- ne porte pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers;
- ne contienne pas de propos dénigrants ou diffamatoires ;
- ne présente pas de caractère pédophile ;
- ne heurte pas la sensibilité des mineurs ;
- ne présente pas de caractère pornographique ;
- ne porte pas atteinte à la sécurité ou à l'intégrité d'un Etat ou d'un territoire ;
- n'incite pas à la discrimination qu'elle soit basée sur le sexe, la religion, la nationalité, l'invalidité, l'orientation sexuelle, l'âge ou les opinions politiques ;
- n'incite pas au crime, à la haine, à la violence, au suicide et au racisme.
- n'incite pas à commettre un crime, un délit ou un acte de terrorisme ;

Chaque participant au jeu déclare expressément être titulaire des droits d'exploitation existant sur la (les) photographie(s) objet de sa participation et en être l'auteur.

Les participants déclarent que leur œuvre est originale et exempte de tout emprunt à une autre œuvre susceptible d'engager la responsabilité la Société Organisatrice.

Les participants s'engagent à respecter le droit des personnes photographiées ou des propriétaires des lieux patrimoniaux privés, ils certifient avoir obtenu leur accord pour l'affichage et l'exposition des images, préalablement à leur participation au jeu.

En tout état de cause, les participants s'engagent à proposer des œuvres, respectant les droits de propriété intellectuelle des tiers et l'ensemble des législations en vigueur et, d'une manière générale, conformes à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

A cet égard, les participants dégagent et garantissent la Société Organisatrice de toute réclamation de tiers en cas de violation de leurs droits, en particulier des droits d'auteur, de licence, de concurrence et d'autres droits de protection.

En cas de violation de ces règles ou pour toute autre raison légitime, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation ou d'engager d'autres actions appropriées à l'encontre du participant.

#### **Article 5 – Acceptation du règlement**

---

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français.

#### **Article 6 – Dotations**

---

**A gagner : un lot, d'une valeur totale indicative de 1065 € TTC, constitué de :**

- 1 box gourmande personnalisée : **une recette, des moules à gâteau, un sirop de violette, un support tablette** d'une valeur de 20€ TTC
- 2 entrées au Festival Taste of Paris d'une valeur unitaire de 55€ TTC
- 1 nuit d'hôtel pour 2 personnes à Paris d'une valeur de 240€ TTC à l'hôtel Pullman Trocadéro 4\* en chambre double
- 1 photo souvenir prise par un photographe professionnel d'une valeur de 200€ TTC
- 1 lot de poêles et casseroles Electrolux d'une valeur de 550€ TTC

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

#### **ARTICLE 7 – Détermination des gagnants**

---

La désignation du gagnant se fera par tirage au sort effectué, à l'issue du jeu, sous le contrôle de la société organisatrice qui déterminera le jour et l'heure de celui-ci à sa convenance. A l'issue de ce tirage au sort, un seul gagnant sera désigné et remportera l'ensemble des dotations.

Le gagnant, après vérification de son éligibilité au gain, sera contacté par la Société Organisatrice par email avant le 1<sup>er</sup> février 2016. Le gagnant devra confirmer son acceptation du lot avant le 05 février 2016 afin de communiquer ses coordonnées postales pour permettre l'envoi du lot, à défaut le lot restera la propriété de la Société Organisatrice et pourra être remis en jeu.

En cas de retour non délivré, le lot sera définitivement perdu.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de la Société Organisatrice et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

#### **Article 8 – Remise des lots**

---

Le gagnant s'engage à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

La Société Organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

#### **Article 9 – Remboursement des frais de participations**

---

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-36 du Code de la consommation, l'accès au site internet et la participation au jeu qui y est proposé sont entièrement libres et gratuits, en sorte que les frais de connexion au site, exposés par le participant, lui seront remboursés selon les modalités ci-dessous :

- Un seul remboursement par mois et par foyer (même nom, même adresse postale)
- Participant résidant en France
- Durée maximum de connexion permettant de participer au jeu de 5 minutes.

Les fournisseurs d'accès à Internet offrant actuellement, une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les frais de connexion seront remboursés en cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication. Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au site seront remboursés au participant dès lors qu'il est établi que le participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion au site.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que des frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à la Société Organisatrice, dans le mois du débours de ces frais, le cachet de la poste faisant foi, une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- l'indication de ses noms, prénom et adresse postale personnelle
- l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au site
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site. Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur. Les frais de connexion sur le site pour la participation au jeu seront remboursés par chèque dans les deux mois de la réception de la demande du participant.

#### **Article 10 - Modification du règlement**

---

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écarter, prolonger ou annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce ainsi que du dépôt d'un avenant auprès de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Huissiers de Justice Associés.

#### **Article 11 - Vérification de l'identité des participants**

---

Les participants autorisent toutes vérifications utiles concernant leur identité et leur adresse postale et/ou adresse électronique, ce afin de permettre à la Société Organisatrice de s'assurer du respect par ces derniers du présent règlement. La justification devra notamment démontrer que l'adresse postale indiquée correspond au domicile principal du gagnant.

Ainsi, par exemple, l'indication d'une adresse professionnelle emportera annulation de la participation et du lot à moins que le gagnant n'apporte la preuve de ce que cette adresse correspond à son lieu d'habitation principale. La société organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du présent concours, tout participant :

- ayant indiqué une identité ou une adresse fausse,
- ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois), et plus généralement,
- contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention du lot mis en concours.

Par ailleurs, la société organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

#### **Article 12 - Responsabilité**

---

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles (notamment d’affichage sur les sites du jeu, d’envoi d’e-mails erronés aux participants, d’acheminement des emails), d’une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. La participation à ce jeu implique la connaissance et l’acceptation des caractéristiques et des limites de l’Internet, l’absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la Société Organisatrice n’est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel
- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Société Organisatrice
- D’erreurs humaines ou d’origine électrique
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu
- De conséquences d’éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l’acheminement desdits courriers.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d’interrompre le jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l’exclusion du jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d’engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Décharge Facebook : cette application n'est pas gérée ou parrainée par Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies à la Société Organisatrice et non à Facebook. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées qu’aux fins de gestion de votre participation, pour la détermination du gagnant et pour l’attribution et l’acheminement des lots.

### **Article 13 – Dépôt du règlement**

---

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Huissiers de Justice Associés, 54 rue Taitbout 75009 Paris.

Le règlement est librement consultable à l’adresse suivante : [http://www.darty.com/achat/boutique/jeu\\_concours\\_electrolux/index.html](http://www.darty.com/achat/boutique/jeu_concours_electrolux/index.html)

Le règlement du jeu peut également être obtenu par courrier, à titre gratuit et sur simple demande à l’adresse :

Electrolux Home Products France  
43 Avenue Félix Louat  
60300 SENLIS

Les frais d'affranchissements engagés pour cette demande seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande accompagnée d'un RIB (une demande par foyer).

#### **Article 14 – Informatiques et Libertés**

---

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu sont nécessaires à la prise en compte de votre participation. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, responsable du traitement, aux fins de gestion de votre participation, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des lots.

En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la Société Organisatrice. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal (mail opt-in actif).

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Si vous souhaitez l'exercer, vous pouvez écrire au Service Consommateurs de la Société Organisatrice.

#### **Article 15 – Litiges**

---

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à :

Electrolux Home Products France  
43 Avenue Félix Louat  
60300 SENLIS

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu-concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.

#### **Article 16 – Informations générales**

---

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toutefois les joueurs pourront être informés du nom des gagnants en cas de demande une fois le jeu terminé en s'adressant à :

Electrolux Home Products France  
43 Avenue Félix Louat  
60300 SENLIS

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises par écrit, en français à l'adresse :

Electrolux Home Products France  
43 Avenue Félix Louat  
60300 SENLIS

jusqu'au 31 janvier 2016 minuit (cachet de La Poste faisant foi).